

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

1. Ecole maternelle de Beaulieu S/Dordogne, participation aux frais de l'année scolaire 2022/2023,
2. Association des Parents d'Elèves, vote de la subvention 2024,
3. BELLOVIC, travaux de voirie communale 2024, financement,
4. BELLOVIC, travaux de voirie rurale 2024, financement,
5. Communauté de Communes Midi Corrézien, débat sur le contrôle de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 à 2022.
6. Régularisation voirie, achat de la parcelle AR 574 sise Route de la Poujade à l'€uro symbolique.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 24 mars au 17 mai 2024,
- * Ménage des locaux, nouvelle organisation pour remplacement,
- * ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables), Conférence Territoriale,
- * Election Européenne 9 juin 2024, tenue du bureau de vote,
- * Tour du limousin 2024,
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : LESTRADE Nathalie, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NOAILHAC Patrick.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H30.

Monsieur André ALRIVIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **08** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Madame Nathalie LESTRADE donne procuration à Madame Michèle LAQUIEZE, Monsieur Philippe MAZEYRIE a donné procuration à Monsieur André ALRIVIE,

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne, participation aux frais, année scolaire 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,
Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2022/2023 en date du 05 avril 2024 la participation de la commune d'Altillac,
Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 05 avril 2024,
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2022/2023 se monte à 1991.29 €uros par enfant (2041.50 pour l'année scolaire 2021/2022 et 1691.84 € pour l'année scolaire 2020/2021). Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 14 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 14 enfants soit 03 en classe de petite section et 11 en classe de moyenne section ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2022 / 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,
- * de participer pour la fréquentation de 14 élèves pour toute l'année scolaire à hauteur de 1991.29 €uros soit un coût annuel par enfant de 27878.06 €uros.

La somme totale de 27878.06 €uros est inscrite à l'article 6558 du Budget 2024.

2. Association des Parents d'Elèves, vote de la subvention 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la création de l'APE (Association des Parents d'Elèves) d'Altillac en date du 15 mars 2024,
Vu la demande présentée et les documents fournis,
Considérant l'utilité de cette association,
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2024 faite par l'Association de Parents d'Elèves,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer la subvention à l'Association de Parents d'Elèves d'Altillac d'un montant de 1500.00 € pour l'année 2024.

3. BELLOVIC, travaux de voirie communale 2024, montant et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,
Vu la délibération n°61.2023 du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2024 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

PRÉVISION DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT NON COMMUNAUTAIRE

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
2	VC1 - La Gane (bicouche)	270m
3	VC38 - Freyssignes → La Poulvélarie (bicouche)	1800m

Total :

2070m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 29 149.05 €uros TTC (frais de gestion compris et subventions et FCTVA déduits). Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 en totalité ou sous forme de prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale non communautaire 2024 pour un montant de 9 149.05 €uros TTC, sous forme de participation unique, tels que définis ci-dessus.

4. BELLOVIC, travaux de voirie rurale 2024, financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Vu la délibération n°62.2023 du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2024 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
4	Cnr46 - Le Rieux (bicouche)	30m
5	CRr36 - Fontmerle (Me Corbon) (bicouche)	190m
6	CRr25 - Fontmerle (le Calvaire) (bicouche)	110m
7	CRr1 - Rholan (reprofilage + GE + bicouche)	50m
Total :		380m

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
8	CRnr10 - Laussac (fond du village) reprofilage + GE + bicouche	100m
Total :		100m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant définitif est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 22 448,51 € (frais de gestion compris et subventions et FCTVA déduits). Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2024 pour un montant de 22 448.51 €uros, sous forme de participation unique, tels que définis ci-dessus.

5. Communauté de Communes Midi Corrézien, débat sur le contrôle de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code des juridictions financières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu le rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 avril 2024 concernant les exercices 2017 à 2022 dont la synthèse est reproduite ci-dessous :

La communauté de communes du Midi-Corrézien (CCMC) dont le siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, regroupe 34 communes et abrite environ 13 500 habitants. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est né en 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des

Villages-du-Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altillac. Il dispose d'instances qui fonctionnent de façon satisfaisante, la chambre régionale des comptes attirant cependant l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité d'améliorer la formation des élus, gage d'une plus grande professionnalisation de la gouvernance.

L'EPCI doit également s'efforcer d'améliorer sa communication interne, notamment sa communication financière grâce à la production d'un rapport d'orientation budgétaire, certes facultatif mais très utile en matière de prospective, et sa communication externe en améliorant l'architecture de son site internet. Il doit également veiller à se doter d'instruments de pilotage, qui là encore, s'ils sont pour certains facultatifs, sont des instruments d'anticipation très utiles.

La chambre observe que l'EPCI se dotera prochainement d'un projet de territoire et d'un plan d'urbanisme intercommunal et elle l'invite à finaliser son pacte financier et fiscal. Elle l'invite à réfléchir à l'élaboration d'un projet de mutualisation, mode de gestion favorable à l'amélioration de l'efficacité des services rendus à la population et lui recommande d'établir un rapport annuel d'activité, formalité obligatoire.

La CCMC devra surveiller l'évolution de sa situation financière car les chiffres provisoires de 2022 en possession de la chambre régionale des comptes au moment du contrôle montrent une diminution de près de moitié de l'excédent brut de fonctionnement (passé de 1 M€ en 2021 à environ 0,55 M€ en 2022) et des capacités d'autofinancement brute et nette, qui sont passées respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. Il en résulte une détérioration des capacités de remboursement du capital de la dette. Si l'encours de cette dernière reste stable et le taux d'intérêt raisonnable, elle voit sa durée de remboursement dépasser 10 années d'épargne brute.

Vu la présentation de ce rapport en Conseil Communautaire le 17 mai 2024,

Considérant que conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué aux assemblées délibérantes des communes et donner lieu à un débat,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité, d'acter la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur l'examen des comptes concernant la Communauté de Communes Midi Corrézien pour les exercices 2017 et suivants.

6. Achat foncier, La Poujade parcelle AR 574 à l'€uro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délimitation de la propriété de Jean-Luc CHAUVAC,

Considérant la demande de régularisation qui en découle sur la parcelle AR 574,

Monsieur le Maire fait projeter un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain :



Il propose d'acheter cette parcelle d'une contenance de 269 m2 à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la parcelle AR 574, d'une surface de 269 m2, située à « La Poujade » et appartenant à Monsieur Jean-Luc CHAUVAC au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles est fixée à 15.00 €uros,
- de dire que les tous les frais relatifs à ces achats seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 24 mars au 17 mai 2024.**

Néant

* **Ménage des locaux, nouvelle organisation pour remplacement.**

À la suite des différentes explications, il est décidé de ne pas créer de poste titulaire ni contractuel pour 2 heures de travail par jour.

Une entreprise externe sera sollicitée à la rentrée 2024 pour effectuer le ménage d'entretien de l'école et de la garderie de 17 h à 19 h durant la période scolaire. La société COOL'S Nettoyages a été retenue pour un forfait mensuel de 1080.00 €uros.

* **ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables), Conférence Territoriale.**



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones d'accélération
des énergies renouvelables

Conférence territoriale

Tulle, le 9 avril 2024

Ordre du jour

- I. Démarche de définition des zones d'accélération
- II. Bilan général des retours
- III. Résultats par filière
- IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol
- V. Portail cartographique
- VI. Étapes à venir
- VII. Questions diverses

I. Démarche de définition des zones d'accélération

Contexte réglementaire

Art. 15 de la Loi APER du 10 mars 2023 définit une nouvelle forme de planification territoriale en plaçant les communes au cœur du dispositif. Elles doivent identifier avec leur EPCI, des zones consacrées au développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux locaux de production de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux
- Assurer un meilleur équilibre de ces installations dans les territoires
- Renforcer l'adhésion à ces projets après concertation locale

I. Démarche de définition des zones d'accélération

Les étapes de la première phase de définition des zones

- Mise à disposition par l'État des données et outils nécessaires en septembre 2023
- 9 réunions de présentation (1 par EPCI) en septembre 2023
- Définition des zones par les communes après consultation du public et débat au sein des EPCIs entre septembre 2023 et mars 2024
- Transmission des zones au Référent préfectoral Unique jusqu'au 31 mars 2024
- 9 avril 2024 : conférence territoriale

II. Bilan général des retours

- ➔ Le taux de retour le plus élevé de la région : 184 délibérations de communes ayant identifié des zones d'accélération.
- ➔ 26 ont exprimé leur volonté de ne pas proposer de zone.
- ➔ 8 ont transmis des délibérations ou propositions de zone inexploitable.
- ➔ 156 communes sur 184 ont remis une cartographie nécessitant un travail géomatique par la DDT.

II. Bilan général des retours

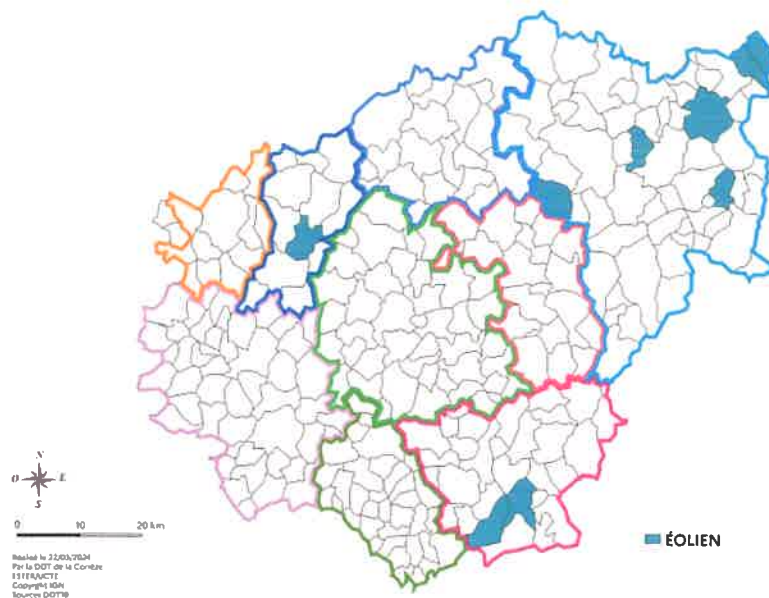
Données par filières

- Approche hétérogène en nombre de filière et spatialisation (un seul bâtiment à tout le territoire).
- Prédominance du photovoltaïque en majorité en toiture (163 communes), ombrières (73) et sol (90).
- Les autres filières sont moins proposées :
 - Solaire thermique (28)
 - Biomasse et réseaux de chaleur (25)
 - Hydroélectricité (22)
 - Méthanisation (7)
 - Éolien (9)
 - Géothermie (31)

III. Résultats par filière : éolien

Département :
9 communes concernées
18 ZAE nR

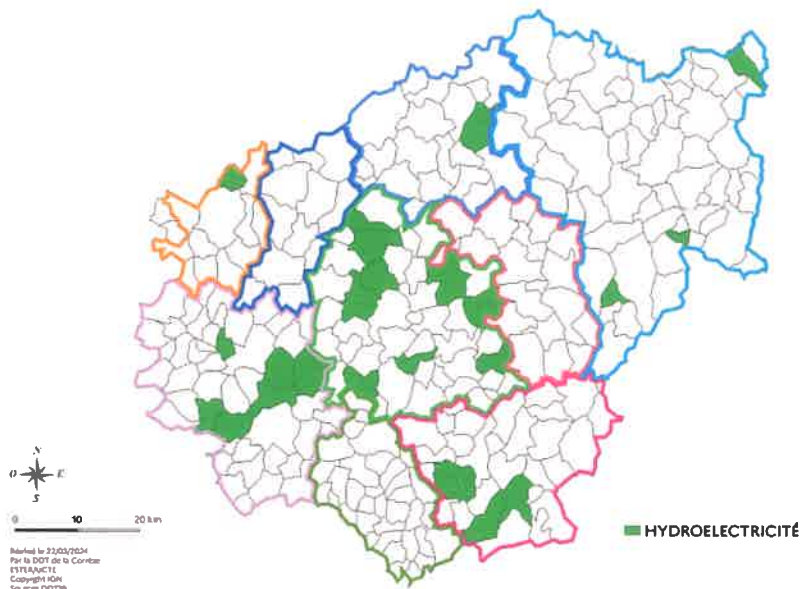
EPCI	Communes
PLP	0
CCPU	1
V2M	0
HCC	6
VEM	0
TA	0
CABB	0
Midico	0
XVD	2



III. Résultats par filière : hydroélectricité

Département :
22 communes concernées
39 ZAE nR
6 ZAE nR non retenues

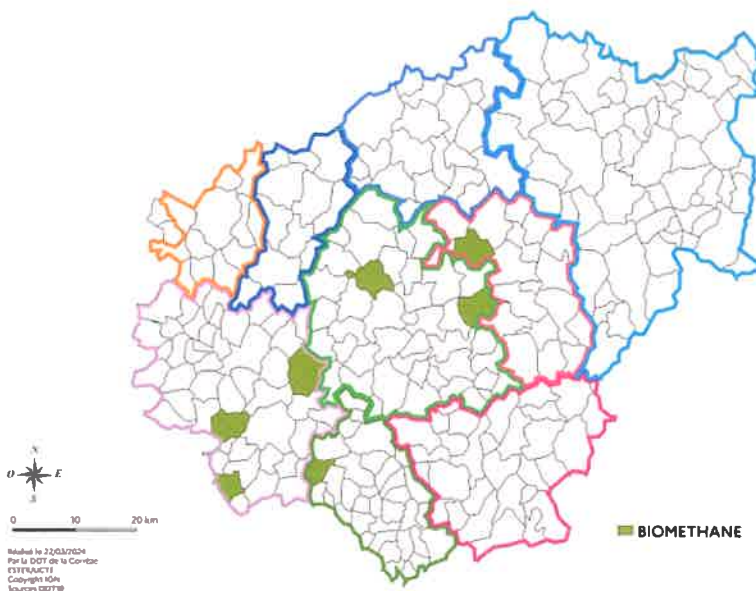
EPCI	Communes
PLP	1
CCPU	0
V2M	1
HCC	3
VEM	0
TA	8
CABB	6
Midico	0
XVD	3



III. Résultats par filière : méthanisation

Département :
7 communes concernées
60 ZAE nR

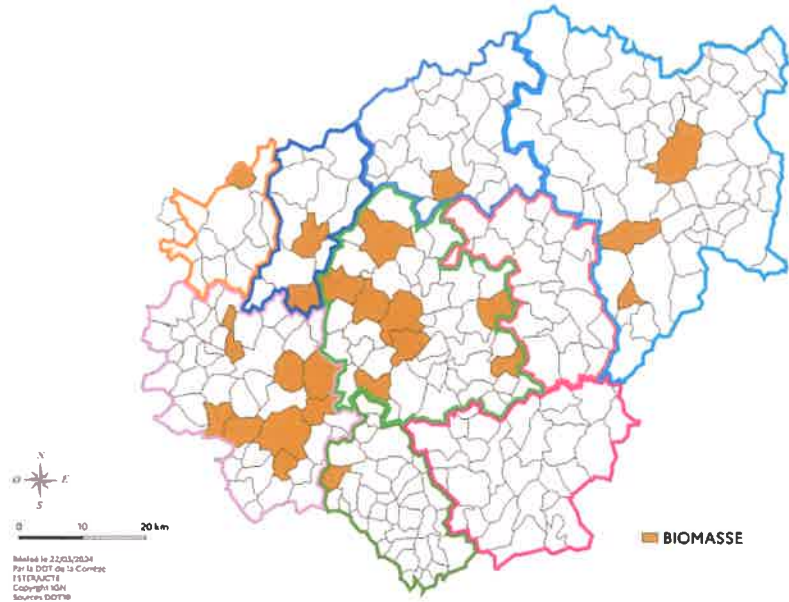
EPCI	Communes
PLP	0
CCPU	0
V2M	0
HCC	0
VEM	1
TA	2
CABB	3
Midico	1
XVD	0



III. Résultats par filière : biomasse/réseau chaleur

Département :
25 communes concernées
291 ZAE nR

EPCI	Communes
PLP	1
CCPU	2
V2M	1
HCC	3
VEM	0
TA	8
CABB	9
Midico	1
XVD	0

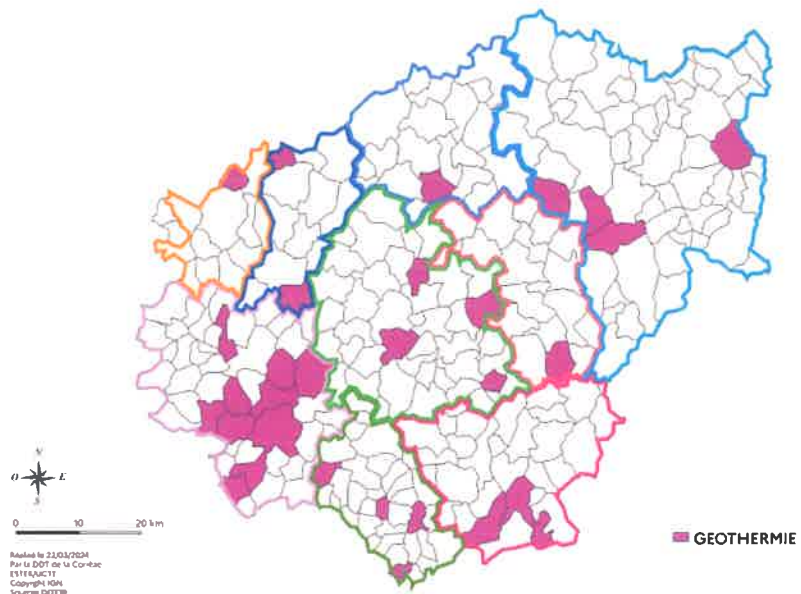


Conférence territoriale ZAE nR - 09/04/2024 - page 10

III. Résultats par filière : géothermie

Département :
31 communes concernées
73 ZAE nR

EPCI	Communes
PLP	1
CCPU	2
V2M	1
HCC	4
VEM	1
TA	4
CABB	11
Midico	4
XVD	3

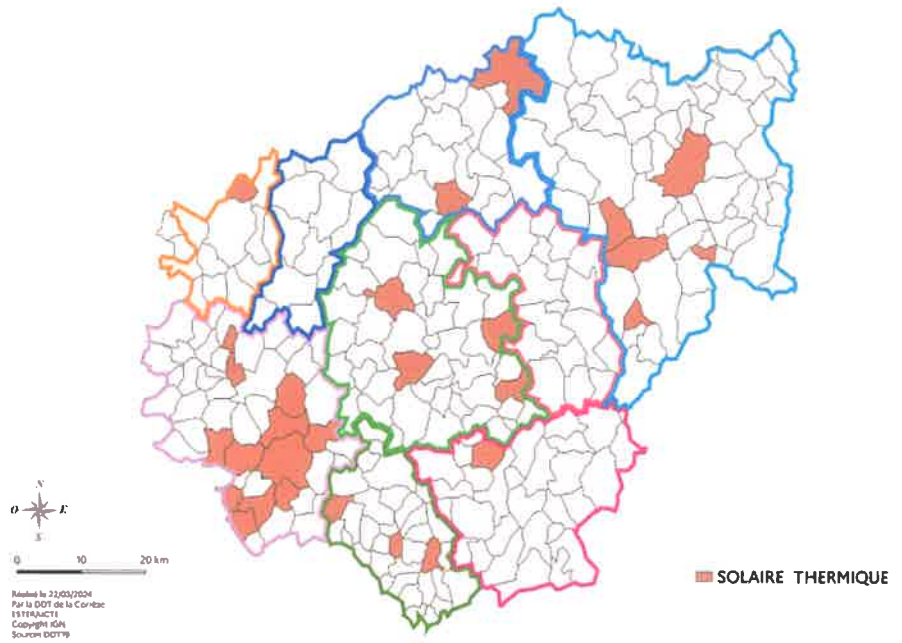


Conférence territoriale ZAE nR - 09/04/2024 - page 11

III. Résultats par filière : solaire thermique

Département :
28 communes concernées

EPCI	Communes	Surface toiture ha
PLP	1	9
CCPU	0	0
V2M	2	3
HCC	5	55
VEM	0	0
TA	4	261
CABB	12	536
Midico	3	5
XVD	1	6

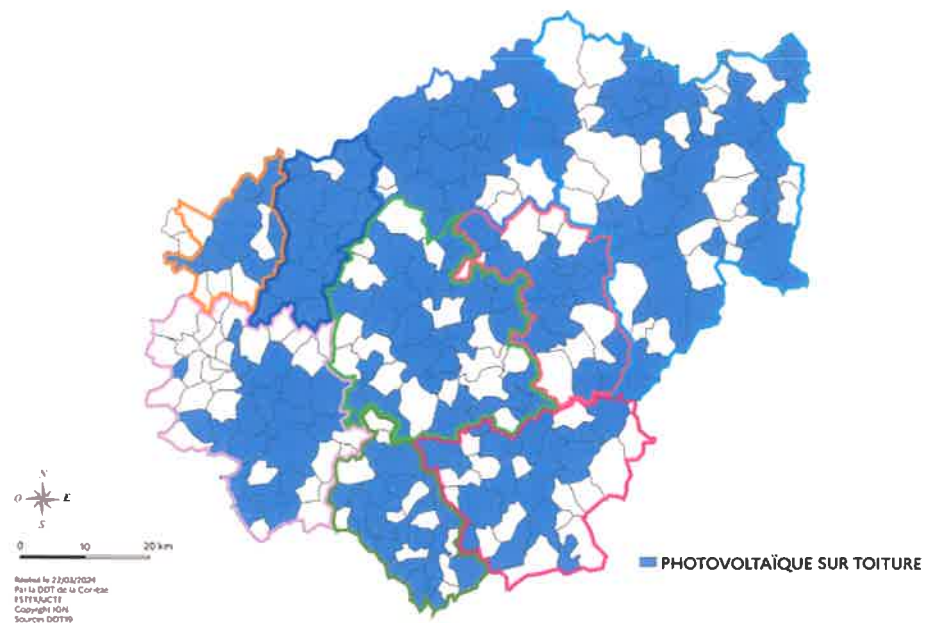


Conférence territoriale ZAEr - 09/04/2024 - page 12

III. Résultats par filière : photovoltaïque toiture

Département :
163 communes concernées
4339 ZAEr

EPCI	Communes	Surface toiture ha
PLP	7	68
CCPU	11	143
V2M	13	41
HCC	34	90
VEM	12	17
TA	27	398
CABB	20	618
Midico	24	31
XVD	15	92

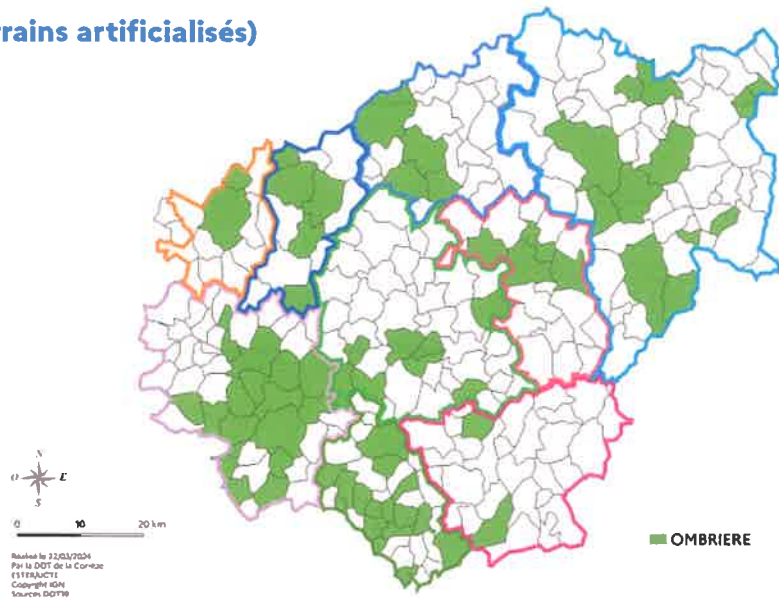


Conférence territoriale ZAEr - 09/04/2024 - page 13

III. Résultats par filière : photovoltaïque ombrière (terrains artificialisés)

Département :
73 communes concernées
1495 ZAE nR

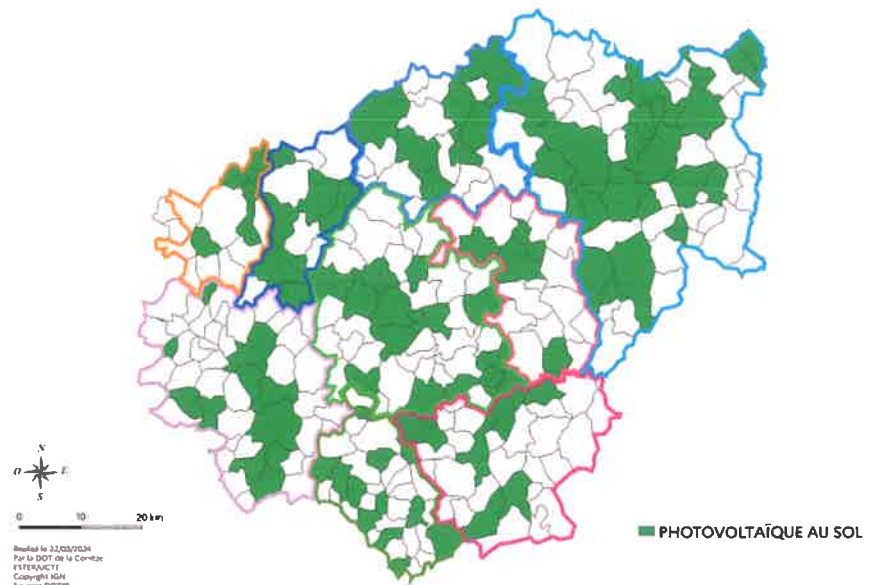
EPCI	Communes
PLP	2
CCPU	5
V2M	4
HCC	12
VEM	4
TA	8
CABB	18
Midico	16
XVD	2



III. Résultats par filière: photovoltaïque sol

Département :
90 communes concernées
748 ZAE nR

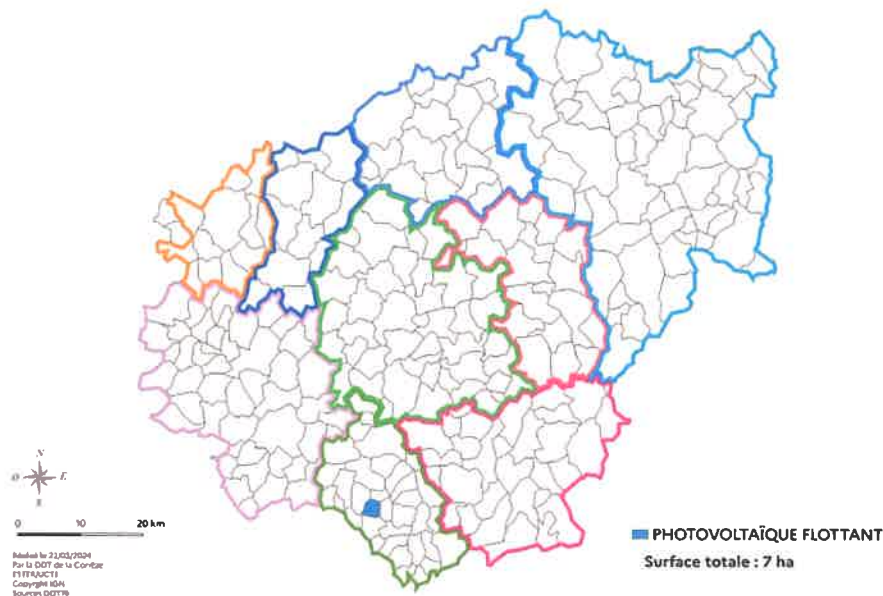
EPCI	Communes	Surface ha
PLP	4	43
CCPU	6	54
V2M	7	2326
HCC	25	1240
VEM	4	55
TA	15	3069
CABB	11	777
Midico	12	260
XVD	6	473



III. Résultats par filière: photovoltaïque flottant

Département :
1 commune concernée

EPCI	Communes	Surface ha
PLP	0	0
CCPU	0	0
V2M	0	0
HCC	0	0
VEM	0	0
TA	0	0
CABB	0	0
Midico	1	7
XVD	0	0







IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

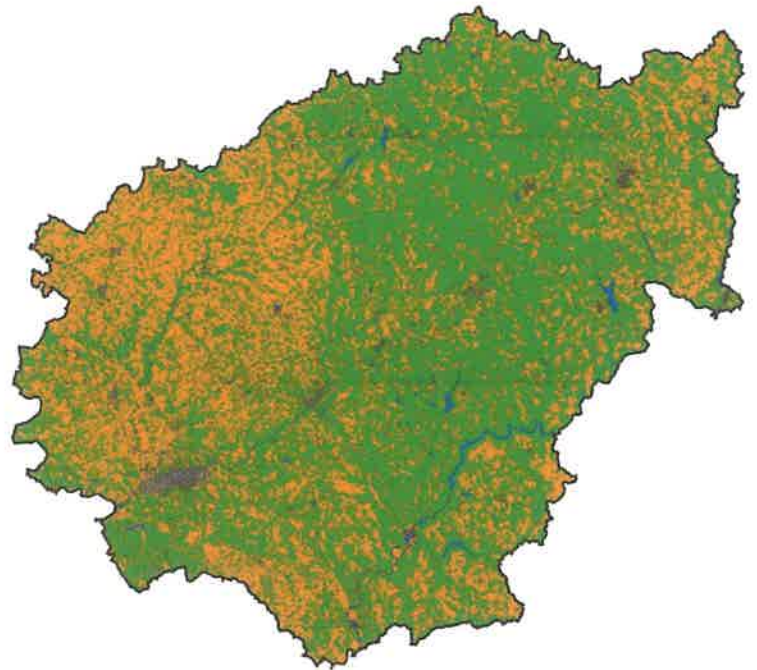
Rappel :

Rappel : « sur les terrains privés le zonage proposé pour le photovoltaïque au sol est attendu hors secteurs agricoles, naturels et forestiers (en l'attente de la publication des textes réglementaires sur l'agrivoltaïsme et le document cadre issu de la loi APER que doit réaliser la chambre d'agriculture) ».

Des remontées nombreuses constatées en zones naturelles, agricoles et forestières ont conduit à la mise en place d'un tri des zones en 3 catégories : retenues, refusées et étude au cas par cas.

IV. Méthodologie employée pour le

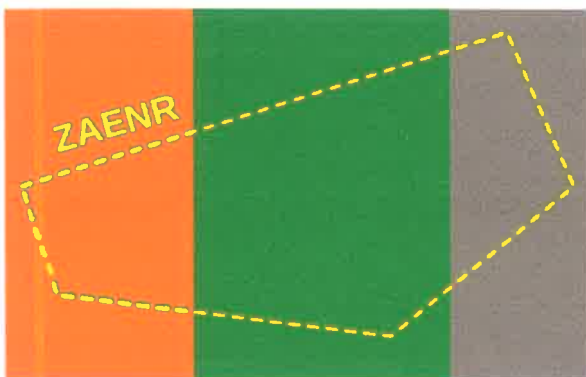
-  Zone agricole
-  Zone naturelle
-  Zone artificialisée
-  Surface en eau



Utilisation de la couche Occupation du Sol 2020 de l'observatoire Nouvelle-Aquitaine
Permet d'identifier les zones artificialisées, agricoles, naturelles et forestières

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

Une même ZAEnR peut englober l'ensemble de ces types de zones



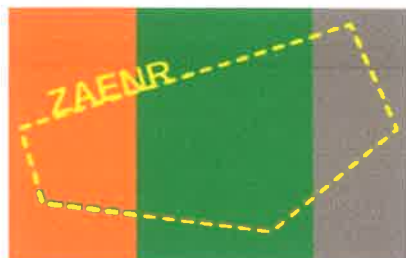
Évaluation des propositions de ZAEnR-PVSOL en fonction de l'occupation du sol

Uniquement pour les ZAEnR > 2,5 ha (*)
(Acceptation automatique dans le cas contraire)

(*) surface moyenne observée pour 1ha de panneaux (doctrine CDPENAF et seuil passage de DP à PC)

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

→ Si proposition sur une zone artificialisée :



Acceptée



Conférence territoriale ZAENR - 09/04/2024 - page 20

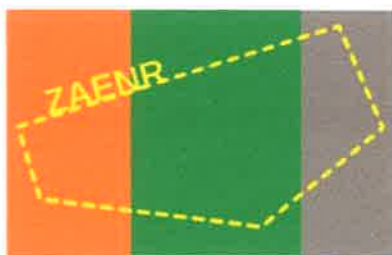
IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

→ Si proposition sur du terrain agricole

Si terrain privé : **Rejetée** sauf s'il s'agit d'une friche.

Dans ce cas, **analyse au cas par cas.**

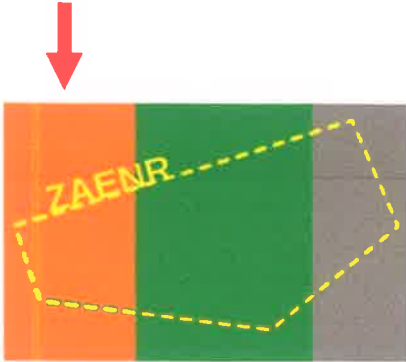
(critères définissant la notion de friche partagés en CDPENAF)



Conférence territoriale ZAENR - 09/04/2024 - page 21

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

→ Si proposition sur du terrain agricole

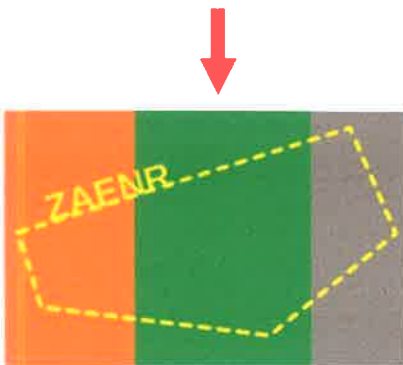


Si terrain privé : Rejetée sauf s'il s'agit d'une friche.
Dans ce cas, analyse au cas par cas.
(critères définissant la notion de friche partagés en CDPENAF)

Si foncier public ou bien de section : Discrimination en fonction du document d'urbanisme
Terrain en AUph/Ne : **Analyse au cas par cas**
Terrain hors AUph/Ne : **Acceptée** si il s'agit d'une friche
(sinon **analyse au cas par cas**)

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

→ Si proposition sur une zone naturelle / forêt :



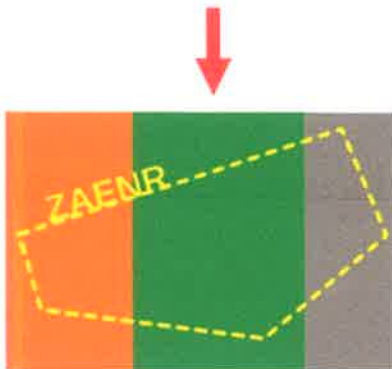
Si la surface boisée excède 25 ha : **Rejetée**

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

→ Si proposition sur une zone naturelle / forêt :

Si terrain privé : **Rejetée**

Si foncier public ou bien de section : **Analyse au cas par cas**



Conférence territoriale ZAENR - 09/04/2024 - page 24

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

Au sein d'une même ZAENR, il peut donc y avoir des zones **acceptées/analyse cas par cas/rejetées**

- Si 80 % de la ZAENR est composée de zones **rejetées** : ZAENR **rejetée**
- Si 80 % de la ZAENR est composée de zones **acceptées** : ZAENR **acceptée**
- Sinon, **analyse au cas par cas** avec découpage potentiel de la ZAENR

IV. Méthodologie employée pour le photovoltaïque au sol

Résultats :

Remontées ZAEnR par les communes : 1 239 zones pour une surface de 3 445 ha.

→ ZAEnR retenues :

- 970 zones de moins de 2,5 ha, pour un total de 543 ha,
- 16 zones de plus de 2,5ha, pour un total de 437 ha.

→ ZAEnR non retenues : 145 zones, pour un total de 1 365 ha.

→ ZAEnR à examiner au cas par cas : 108 zones pour 1 100 ha.

Elles feront l'objet d'un examen pour une éventuelle remontée de tout ou partie de ces zones pour le CRE de novembre 2024.

V. Portail cartographique

- Pour ce premier tour, les communes ont fait des retours par documents papiers ou cartographie sur l'outil local mis à disposition par la DDT.
- Le portail national est opérationnel depuis février 2024 : il deviendra le seul et unique outil pour verser les ZAEnR.
- Un transfert des remontées de ZAEnR de l'outil local vers le portail national va être opéré par la DDT.
- Pour les campagnes suivantes, chaque commune devra alimenter et/ou mettre à jour ses ZAEnR via le portail national.

VI. Étapes à venir

- ZAEnR prochainement consultables sur le portail local carto2
- Transmission de l'arrêté préfectoral et de la cartographie consolidée par le RPU au Comité Régional de l'Énergie au plus tard pour le 15 mai 2024
- Avis du CRE sur le zonage de la première phase le 12 juin 2024
 - Si zonage suffisant au regard des objectifs régionaux en matière de production d'énergie renouvelable, la cartographie est arrêtée et les communes auront la possibilité de définir des zones d'exclusion.
 - Si zonage insuffisant pour l'atteinte des objectifs de production de renouvelables, les communes seront à nouveau saisies pour identifier des zones complémentaires entre juin et septembre 2024
- Avis du CRE sur le zonage complémentaire courant novembre 2024
- Avis conforme des communes en fin d'année 2024 pour arrêt de la cartographie

Conférence territoriale ZAEnR - 09/04/2024 - page 28

* **Election Européenne 9 juin 2024, tenue du bureau de vote.**

PRESIDENT TITULAIRE : Denis PINSAC - PRESIDENT SUPPLEANT : Michèle LAQUIEZE

ASSESEURS

	Contrôle des cartes d'électeurs	Tenue de l'urne	Emargements
8H00 – 12H00	André ALRIVIE	Nathalie LESTRADE	Régine VERT
12H00–15H30	Éliane NISSOU	Philippe MAZEYRIE	Michèle LAQUIEZE
15H30-18h00	Karine MARROUFIN	André ALRIVIE	Éliane NISSOU

* **Tour du limousin 2024.**



Limoges, le 12 avril 2024



Monsieur le Maire
Mairie
Avenue des Généraux Marbot
19120 ALTILLAC

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que la 57^{ème} édition du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD NOUVELLE-AQUITAINE se déroulera du mardi 13 au vendredi 16 août 2024. Nous traverserons les départements de la HAUTE-VIENNE, de la CREUSE, de la DORDOGNE, et de la CORRÈZE.

Les étapes ont été ainsi arrêtées :

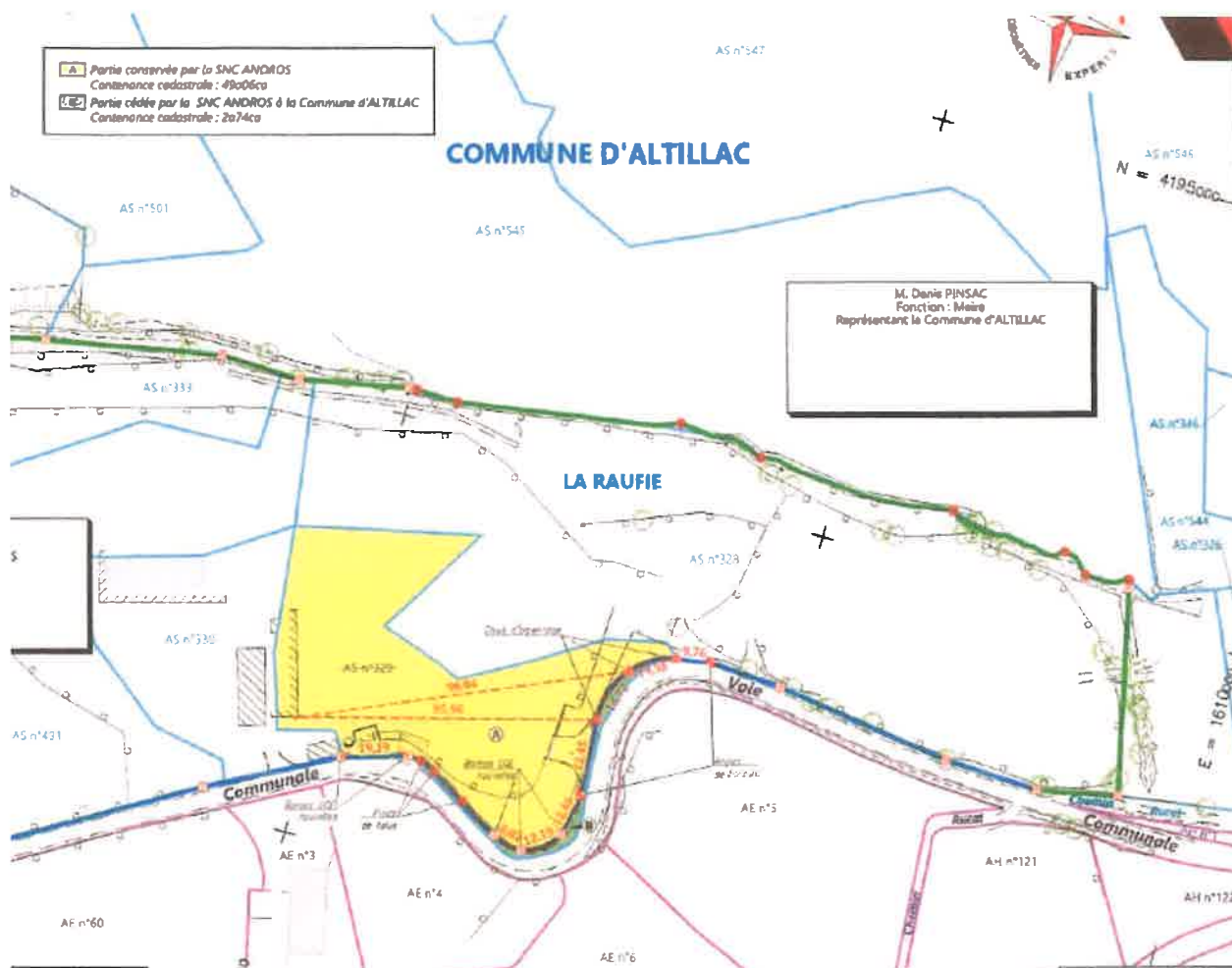
- Mardi 13 août 2024 : 1^{ère} étape BOISSEUIL (87) - AUZANCES (23)
- Mercredi 14 août 2024 : 2^{ème} étape ST AULAYE-PUYMANGOU (24) – TERRASSON-LAVILLEDIEU (24)
- Jeudi 15 août 2024 : 3^{ème} étape LA RIVIERE DE MANSAC (19) – ARGENTAT XAINTRIE VAL'DORDOGNE (19)
- Vendredi 16 août 2024 : 4^{ème} étape ORADOUR SUR GLANE (87) - LIMOGES (87)

Le 15 août, sous réserve de l'approbation des services préfectoraux, nous aurons le plaisir de traverser le territoire de votre commune et nous sommes persuadés que vous serez ravi de notre choix, et que bien volontiers vous nous donnerez votre accord (merci de nous retourner en ce sens le document joint). Veuillez trouver ci-joint le projet de l'étape vous concernant. Nous restons à l'écoute de vos éventuelles remarques.

Par avance, nous tenons tout particulièrement à vous remercier pour l'aide technique que vous voudrez bien nous apporter lors du recrutement des « signaleurs », personnes bénévoles chargées de la sécurité sur le territoire de votre commune, « signaleurs » sans lesquels une course cycliste ne pourrait se dérouler dans des conditions optimales de sécurité. Encore plus sur le TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD NOUVELLE-AQUITAINE, car, chaque année, c'est près de 1 800 personnes qui sont répartis sur environ 120 communes. Autant dire que sans votre collaboration, ce « spectacle sportif » estival et gratuit ne pourrait avoir lieu. Notre délégué à la sécurité ne manquera pas, en temps voulu, de vous proposer une réunion d'information, lors de laquelle vous serez exposés les modalités de recrutement et de mise en place de ces signaleurs (Pour ce faire, pouvez-vous nous retourner le bulletin d'information ci-joint, avec l'ensemble de vos coordonnées).

Grâce au vecteur de communication qu'il représente, le TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD NOUVELLE-AQUITAINE, épreuve majeure du calendrier international, a la volonté d'assurer la promotion et le développement du tourisme dans l'ensemble des communes traversées. Vous avez par conséquent entière liberté pour concevoir toutes animations (fête, musique, décorations florales, ...) afin de mettre en avant les attraits de votre commune auprès du public et des médias présents sur notre épreuve. En plus, pour la 6^{ème} année consécutive, la chaîne L'ÉQUIPE sera présente sur notre épreuve proposant en direct, chaque jour, la retransmission des deux dernières heures de course !

*** Bornage de la voirie route de la Raufie, information.**



*** Voirie, fonds de concours.**

Pour 2024, la Communauté de Communes Midi Corrèzien n'a pas prévu d'entretien de voirie sur la commune d'Altillac afin de ne pas prendre de retard sur l'entretien de ses voiries. Le Conseil Municipal a décidé de continuer le programme prévu en utilisant un fonds de concours (financement communal) sur la VCI1.

La séance se termine à 22 h 15 mn.

Le Maire,
Denis PINSAC.



André ALRIVIE,
Secrétaire de Séance.